



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2017-131

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## DDFIP

32-2017-11-13-008 - Délégations PRS novembre 2017 (2 pages)

Page 3

32-2017-11-21-003 - SIP AUCH- collective complémentaire 21112017 (1 page)

Page 6

DDFIP

32-2017-11-13-008

Délégations PRS novembre 2017

*Délégations de signature*



**Direction Générale des Finances Publiques**

**Direction Départementale des Finances Publiques du GERS**

**CS 70352**

**32010 AUCH CEDEX**

### **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable, **responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Gers**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame MOULINIER Pascale, Contrôleur principal, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du GERS, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Liberté • Égalité • Fraternité

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRONNER Michel.	Contrôleur principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
ORY Nathalie	Contrôleur	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
QUERIN Nathalie	Contrôleur	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GERS

AAUCH, le 13 novembre 2017

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

La Responsable du PRS

  
Françoise DUFOUR

DDFIP

32-2017-11-21-003

SIP AUCH- collective complémentaire 21112017

*délégation de signature*

## Arrêté portant délégation de signature Liste complémentaire

Le Comptable du service des impôts des particuliers d'AUCH (32),

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.257 A ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POURCELOT FABIENNE	Agente des finances publiques	3 000 €	3 mois	3 000 €
SALANDINI KEVIN	Agent stagiaire des finances publiques	3 000 €	3 mois	3 000 €

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du GERS.

A AUCH, le 21/11/2017

Le Comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers d'AUCH

  
Jean-Yves BETHENCOURT